

Fiche technique activité		PRI – ACT 330 Version n° 5 01/12/2020
Description brève	Centre sperme porcins (intracommunautaire)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges intracommunautaires	AC15
Produit	Sperme de porcins	PR158
Ag/Au/E	Agrément	10.3
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Porcin : Animal de la famille des suidae à l'exclusion des porcs sauvages. Collecte, traitement, conservation et stockage de sperme porcin admis à la reproduction conformément à la législation en vue de l'insémination artificielle de truies appartenant à un autre troupeau que celui du donneur et pour être vendu à destination d'autres états membres. La détention de porcs doit aussi faire l'objet d'un enregistrement comme troupeau auprès de l'ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification animale : www.arsia.be) ou DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen : www.dgz.be). L'étable de quarantaine peut se situer à une autre adresse, dans ce cas il faut l'enregistrer auprès de l'ARSIA/DGZ mais pas dans BOOD. S'il s'agit d'un centre existant, le numéro d'agrément existant peut être maintenu (aussi bien les numéros d'agrément accordés par l'AFSCA que par les Régions).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
ACT 51 Ferme -Détention de porcins		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 329 Centre sperme porcins (national) ACT 187 Centre de stockage de sperme porcins (national)		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 397 Équipe de collecte d'embryons porcins (intracommunautaire)		
Base juridique		
Arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. Arrêté royal du 6 octobre 2006 relatif aux conditions sanitaires de la production, du commerce national, des échanges intracommunautaires et de l'importation de sperme porcin		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire		
Check-lists:		
PRI 3249		
PRI 3158		
http://www.favv-afsc.fgov.be/professionnels/checklists/		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation : production primaire.		